

ANNEXE
AU REGLEMENT GENERAL DES JEUX DE LA RUBRIQUE « JEUX DE L'ANTENNE »
DU SERVEUR VOCAL DE RADIO CLASSIQUE*
(0 892 700 600 – 0,45€/minute d'un poste fixe)
RELATIVE AU JEU CI-DESSOUS

Nom du jeu :

Gagnez un séjour pour 2 personnes à Saint-Emilion pour le Festival des Grands Crus Musicaux, du 9 au 10 juillet 2019.

Type de jeu :

Instant gagnant

Quiz

Date du jeu : 06/06/2019

Description du séjour mis en jeu :

Le séjour, valable pour 2 personnes, comprend :

- Une nuit dans une suite de La Maison du Logis de la Cadène, avec petit-déjeuner, du dimanche 9 au lundi 10 juillet 2019 (valeur : 300€ TTC pour 2 personnes).
- Deux places en catégorie A pour un concert en plein air au Domaine Couvent des Jacobins à 20h30, le dimanche 9 juillet 2019 (valeur : 90 € TTC pour deux personnes).
- Une visite du Domaine du Couvent des Jacobins avec dégustation.

Mode d'attribution des lots :

Le jeu se compose de 2 sessions durant la journée du jeudi 6 juin 2019, sur l'antenne de Radio Classique. La session de jeu est terminée lorsque les coordonnées des 5 premiers appels ont été obtenues. Les horaires de ces sessions de jeu n'étant pas définis à l'avance, les participants doivent rester à l'écoute de l'antenne de Radio Classique pour être informés des sessions de jeu.

Chaque session de jeu est ouverte dès qu'une annonce de l'animateur sur l'antenne de Radio Classique invite les auditeurs à appeler le standard des jeux de l'antenne au 0892 700 600 (0,45€/minute d'un poste fixe*). A chaque session, les 5 premiers auditeurs à joindre le standard des jeux antenne sont sélectionnés pour participer au tirage au sort qui déterminera le gagnant. Le tirage au sort sera effectué au terme des 2 sessions de jeu. La participation à ce tirage au sort est validée à partir du moment où l'auditeur a communiqué distinctement au standard ses nom, prénom et numéro de téléphone. La participation ne pourra être prise en compte dans le cas d'une coupure de la ligne téléphonique ou tout autre incident indépendant de la volonté de l'organisateur ne permettant pas l'enregistrement des coordonnées du gagnant. Chaque session de jeu est terminée lorsque les coordonnées des 5 premiers appels ont été obtenues.

Transmission du séjour au gagnant :

Une fois le gagnant désigné par tirage au sort, celui-ci sera averti de son gain par téléphone dans le courant de la semaine suivant la clôture du jeu par Radio Classique. Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone) seront alors recueillies et transmises au fournisseur des lots, qui recontactera les gagnants pour planifier leur séjour.

Dans le cas où le participant tiré au sort est indisponible par téléphone lors du premier appel effectué par Radio Classique :

- Si la ligne téléphonique dispose d'une boîte vocale permettant de déposer un message : un message vocal est laissé de la part de Radio Classique précisant la nature de l'appel et invitant le participant à rappeler le service des jeux de Radio Classique au 01 40 08 50 00 ou au 01 40 08 50 73 (lignes non surtaxées). En l'absence de rappel par le participant dans un délai de 10 jours après la clôture du jeu, il est entendu que le gagnant renonce purement et simplement à l'attribution du lot.
- Si la ligne téléphonique ne permet pas de déposer de message : l'appel est renouvelé dans les 12 heures suivant le premier appel. Dans le cas où le destinataire ne peut être joint à l'issue de ce deuxième appel, le destinataire est considéré comme renonçant purement et simplement à son lot.

Remboursement :

La participation au jeu-concours est gratuite, aussi, toute personne participant au jeu pourra obtenir, sur demande adressée à Radio Classique, Service des Jeux, 12 bis place Henri Bergson, 75008 PARIS, les remboursements suivants :

- Frais de timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement et/ou de remboursement de la participation qui sera remboursé au tarif lent (« lettre économique ») en vigueur au jour de réception de la demande.
- Frais de photocopie engagés pour la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés, sur une base de 0,05 euros TTC par page (étant entendu qu'une photocopie recto-verso est considérées comme une seule page). Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro composé pour participer au jeu concours) ne seront pas remboursés.
- Frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent règlement sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation détaillé, dans la limite d'une durée qui ne saurait excéder 15 minutes, nécessaire à la consultation. Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet.
- Frais de connexion au serveur vocal de Radio Classique (0 892 700 600) sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation détaillé, en ce compris les surcoûts facturés. Si les appels ont été effectués depuis un téléphone mobile équipé d'une carte prépayée ou d'une télé-recharge, il est demandé aux participants de se rapprocher de leur opérateur aux fins d'obtenir un relevé de consommation des communications faisant apparaître impérativement le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale complète) du titulaire de la ligne si elles sont disponibles, les numéros de téléphone ou SMS composés pour participer au jeu concours, les dates et heures de participation, le prix de la communication. Il est précisé que les opérateurs proposent généralement ce service à partir de leur portail internet.

Ces remboursements ne peuvent être obtenus que sur demande accompagnée des nom, prénom et adresse complète du participant, de la date et l'heure de la participation, d'un RIB/RIP au nom du titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour participer au jeu-concours, de la facture détaillée de son opérateur téléphonique ou Internet (faisant apparaître le numéro composé pour participer au jeu concours), au même nom que le RIB/RIP et d'un justificatif de domicile de moins de six mois. Chacun des numéros composés et/ou chacune des opérations relatives au jeu concours pour lesquels le remboursement est demandé devra avoir été clairement identifié (par exemple en surlignant). Devront également apparaître sur ces pages la date et heure de chaque appel et/ou opération de jeu ainsi que le montant facturé par l'opérateur de paiement.

Les demandes de remboursement concernant des participations par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne dont le coût n'est pas imputé au participant ne seront pas prises en compte.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, le participant est informé que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site internet du jeu et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Chacun de ses remboursements s'effectue dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et même adresse) ayant participé au jeu. Ces demandes doivent être formulées au plus tard 90 jours après la date de clôture de chaque jeu ponctuel auquel aura participé le joueur. Radio Classique ne donnera pas suite aux demandes incomplètes, illisibles, erronées ou tardives (cachet de la poste faisant foi).

** Pour consulter le règlement général des jeux de l'antenne de Radio Classique : <https://www.radioclassique.fr/jeux-antenne/>*

Données personnelles :

Les données personnelles recueillies concernant les participants sont nécessaires pour la participation au jeu. Elles sont destinées exclusivement à Radio Classique et à son partenaire (désigné dans chaque annexe de jeu) le cas échéant, aux seules fins de la prise en compte de la participation au jeu, de la détermination du gagnant, de l'attribution ou l'acheminement des lots et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires liées à l'organisation et à la gestion du jeu ou en cas de litige, par exemple en cas de contrôle par une autorité compétente sur les conditions d'organisation du jeu où il pourrait être demandé à Radio Classique ou à son partenaire de communiquer tout ou partie de ces données. Pour plus d'informations concernant le partenaire du jeu, vous pouvez consulter l'annexe à ce règlement général, spécifique au jeu auquel vous participez. Les données personnelles recueillies sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 5 ans. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels Radio Classique ferait éventuellement appel pour les besoins exclusifs de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées exactes ainsi que celles du jeu quotidien auxquels ils ont participé (date, heure et nature de la dotation pour laquelle ils ont joué) à Radio Classique, Service des Jeux, 12 bis place Henri Bergson, 75008 PARIS. Ou par email à l'adresse : accueil-radioclassique@radioclassique.fr.